

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-027

Avenants aux marchés de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les modifications des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité *« de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023 créant l'AP/CP des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 modifiant le plan de financement prévisionnel des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 modifiant le plan de financement des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n°10 du 27 mars 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la décision portant attribution du marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye en date du 03 décembre 2024 ;

Vu la décision portant conclusion d'un avenant dans le cadre du lot n°7 du marché travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie en date du 16 juillet 2025 ;

Vu le marché public, référence 2024-CSV-201 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 15 octobre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez réalise des travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye ; que pour ce faire, la collectivité a recours à une équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture Étienne Astier Architecte ;



Considérant que l'entreprise Chantelauze s'est vu attribuer le lot n°1 gros œuvre pour un montant initial de 51 219,34 € HT ;

Considérant que l'entreprise Faye Laurent s'est vu attribuer le lot n°6 menuiseries intérieures pour un montant initial de 42 879,83 € HT ;

Considérant que l'entreprise Peretti SAS s'est vu attribuer le lot n°7 plâtrerie, peinture et isolation pour un montant initial de 105 733,86 € HT ;

Considérant qu'au titre de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, un marché de travaux peut être modifié par voie d'avenant, à condition que cette modification n'en change pas la nature globale et reste inférieure à 15 % du montant du marché initial ;

I – Concernant le lot n°1 gros œuvre – Chantelauze

Considérant qu'en cours de chantier, certaines prestations initialement prévues au marché n'ont finalement pas été réalisées, notamment la reprise de feuillures de menuiseries extérieures, la réalisation de marches extérieures en béton ainsi que certaines fouilles et canalisations ;

Considérant que ces suppressions de prestations conduisent à une moins-value globale de 4 278,00 € HT ;

Considérant qu'après prise en compte de cette déduction, le montant du marché s'établit désormais à 46 941,34 € HT, représentant une évolution de -8,35 % par rapport au montant initial du marché et sans modification de la nature globale du marché, conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

II – Concernant le lot n°6 menuiseries intérieures – Faye Laurent

Considérant qu'en cours de chantier, certaines prestations complémentaires se sont révélées nécessaires, notamment le remplacement d'une poignée existante, le remplacement d'un ferme-porte sur le local électrique ainsi que la mise en place d'une étagère haute à l'arrière du bar ;

Considérant que ces prestations supplémentaires conduisent à un avenant d'un montant de 1 200,00 € HT ;

Considérant qu'après prise en compte de cet avenant, le montant du marché s'établit désormais à 44 079,83 € HT, représentant une évolution de +2,80 % par rapport au montant initial du marché, sans modification de la nature globale du marché et dans le respect des dispositions réglementaires applicables ;

III – Concernant le lot n°7 plâtrerie, peinture et isolation – Peretti SAS

Considérant qu'un premier et un deuxième avenants ont été conclus avec l'entreprise Peretti SAS afin d'intégrer différentes prestations rendues nécessaires en cours de chantier ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à la mise en peinture d'une porte-fenêtre, prestation non prévue initialement au marché ;

Considérant que cette prestation représente un montant de 430,36 € HT, objet du présent avenant n°3 ;

Considérant que le cumul des avenants n°1, n°2 et n°3 représente une plus-value totale de 3 679,08 € HT ;

Considérant qu'après prise en compte de l'ensemble de ces modifications, le montant du marché s'établit désormais à 109 412,94 € HT, représentant une évolution de +3,48 % par rapport au montant initial du marché, sans modification de la nature globale du marché et dans le respect des dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 17 décembre 2025,

M. le Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye, lot n°1 gros œuvre, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Étancheurs Auvergnats SIRET 425 129 285 00010	51 219,34 €	- 4 278,00 €	46 941,34 €

Article 2 : de conclure un avenant n°1 au marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye, lot n°6 menuiseries intérieures, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Faye Laurent SIRET 415 003 094 00018	42 879,83 €	+ 1 200,00 €	44 079,83 €

Article 3 : de conclure un avenant n°3 au marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye lot n°7 plâtreries, peinture, isolation, référence 2024-CSV-205L7, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Peretti SAS SIRET 587 150 442 00040	108 982,58 €	+ 430,36 €	109 412,94 €



Article 4 : de préciser que le montant de l'autorisation de programme couvre ces avenants, et que ces avenants sont sans incidence sur le crédit de paiement 2026,

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 mars 2026

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. |
|---|